



Appel à Manifestation d'Intérêt « A.M.I » Programmation Unique 2019 Politique de la Ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.».

Article de 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014.

SOMMAIRE

1° - PREAMBULE	P°3
2° - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	P°4 à P°10
3° - LES ACTEURS CONCERNES	P°11
4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	P°11
5° - LES CREDITS MOBILISABLES	P°12
6° - PUBLICS CIBLES	P° 13
7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION	P° 13
8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	P° 14 à P°15
9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	P°16
10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	P°16
11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR	P° 17
12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS	P° 17
13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS	P° 17
14° - TEMPS FORTS	P° 18
15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET	P° 18
16° - CONTACTS	P°19

1° - PREAMBULE

Le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 a été signé le 26 juin 2015.

Le socle du Contrat de Ville est le Projet Territorial de Cohésion Sociale, qui comprend 3 orientations stratégiques. Ces 3 orientations sont déclinées en un ou plusieurs objectifs. Ceux-ci doivent guider les partenaires signataires du contrat de ville et les porteurs de projets. Les orientations du PTCS sont déclinées en annexe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le Contrat de Ville exprime l'engagement de chaque partenaire, dans le respect de son cadre d'intervention, à mobiliser, **en premier lieu, ses moyens de droit commun** pour agir sur les territoires prioritaires. **Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens de droit commun.** C'est une disposition majeure de la nouvelle contractualisation.

Conformément à la loi, les conseillers citoyens (habitants et acteurs locaux dans chaque quartier prioritaire –QPV-) sont associés au pilotage du Contrat de Ville et dorénavant à la co construction de la programmation unique annuelle.

Concernant le cadre financier de la programmation unique, les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Jeunesse et Sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV.

Ces **politiques de droit commun** relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

Les moyens de la politique de la ville (DPVF Etat) seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits **quartiers « réglementaires »** (liste ci-dessous).

Les **crédits régionaux** pourront être mobilisés pour les quartiers « vécus » et quartiers de « veille active ».

L'appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la programmation politique de la ville sera **unique** à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAMVS, communes et bailleurs sociaux au titre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (A.TFPB).

L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques sera instruit par un **comité partenarial**.

L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance-, dispositif instruit à l'échelle de la préfecture de Lille). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des QPV.

2° - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

A° - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET PRIORITES

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur 3 piliers, auxquels s'est ajouté un quatrième :

- **Le pilier Développement économique et Emploi**
- **Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain**
- **Le pilier Cohésion sociale**
- **Le pilier Citoyenneté et Valeurs républicaines**

A l'instar de la programmation unique 2018, les priorités de l'appel à manifestation d'intérêt reprennent les priorités dégagées en 2017 par les conseillers citoyens.

En effet, il avait été décidé de mettre en place une période dite « d'appels à idées », pour faire remonter des idées nouvelles et permettre l'émergence de nouveaux acteurs. Cette période qui a eu lieu de mars à fin mai 2017 avait permis de mieux préparer la concertation de tous avant l'appel à projets.

Les priorités dégagées par les Conseillers Citoyens en 2017 ont été renforcées en 2018 par la mise en place de Groupes d'Appui Technique (G.A.T) co animés par l'Etat et la CAMVS.

Quatre Groupes d'Appui technique « **GAT** » ont ainsi été constitués avec pour mission de parfaire **l'Appel à Manifestation d'Intérêt** permettant de favoriser les réponses sur des thématiques en faiblesse dans les programmations précédentes.

G.A.T 1 : Développement économique, emploi et insertion

G.A.T 2 : Santé

G.A.T 3 : Gestion urbaine de Proximité

G.A.T 4 : Culture

Les projets présentés qui répondront aux orientations exposées ci-dessous seront prioritaires. Cependant, ces priorités ne sont en rien restrictives.
Une action qui n'apparaît pas dans le préprogramme peut être proposée si elle répond aux orientations, enjeux et objectifs définis par le Projet Territorial de Cohésion Sociale, rappelés ci-dessous.

👉 ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Priorité donnée à l'emploi des jeunes ; l'objectif majeur est de réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Priorités issues des travaux du GAT Développement économique, emploi et insertion :

1. La rédaction d'un cahier des charges avec accompagnement d'un cabinet extérieur abordant notamment la nécessité d'évaluer l'action publique par des critères mesurables et partagés. Le rendu de la mission correspondra à un **plan d'actions « Economie et Emploi pour les QPV de la CAMVS »** 2019 – post contrat de ville.
2. La nécessité de porter l'innovation et rechercher les talents : faire participer les jeunes et les moins jeunes à la rédaction de ce futur cahier des charges rapprochant ainsi le plan pluriannuel d'actions des publics qu'il est censé servir.
3. Proposer de mettre autour de la table l'ensemble des opérateurs de l'emploi et de l'insertion (ADESSA, CFA, Services région, Pôle Emploi, RESA, Département : la plateforme emploi et insertion professionnelle de l'Avesnois...) afin d'impulser une nouvelle "manière de faire" sur le territoire et développer une véritable stratégie.
4. Faire en sorte que les jeunes scolarisés aient accès à une **bourse d'offres de stages variées et d'excellence** (mission à confier à un opérateur associatif).
5. Les échanges ont également permis de dégager plusieurs points à intégrer au cahier des charges de la future mission destinée à l'élaboration d'un plan d'actions « Economie et Emploi » pour les QPV de la CAMVS et notamment :
 - L'intégration d'un **projet « Junior Entreprise »**. L'idée vient du constat qu'il pouvait être très profitable pour des jeunes en formation pro de bas niveau de mettre en application et de monnayer, pendant l'année scolaire, les compétences acquises, par exemple en développant un produit et en le vendant (ex: pieds de tables pour des élèves soudeurs).

La manœuvre a plusieurs objectifs :

- impacts positifs sur l'implication, la motivation et l'assiduité des élèves ;
 - mise en perspective des compétences acquises dans un contexte économique ;
 - action susceptible de permettre la levée de fonds à réinjecter dans un projet commun.
- La mise en place d'une **université de la création d'entreprise** en prenant en considération le facteur temps à dédier à l'accompagnement des publics.
 - La création d'un **outil d'accompagnement à la création d'entreprise** en grande partie dans l'état l'esprit des anciens CLAP mais spécifique au QPV et à leurs habitants.
 - Les actions d'accompagnement professionnel permettant **d'anticiper les clauses d'insertion dans les quartiers en renouvellement urbain.**

👉 ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Priorité donnée à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ; L'objectif majeur est d'améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat.

Priorités issues des travaux du GAT Gestion Urbaine et Sociale de Proximité :

1. La mise en place **d'un réseau d'échanges de pratiques sur les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**, pour toutes les communes en Politique de la Ville et en veille, qu'elles soient ou non en NPNRU.
Conditions :
 - Identification dans chaque commune concernée d'un référent GUSP
 - Mise en place d'une formation collective GUSP pour tous les acteurs concernés
 - Rédaction d'une trame de charte GUSP adaptable à chaque commune
2. La **nécessité d'afficher les actions relevant de l'abattement de la TFPB dans la programmation unique.**
3. Le déploiement des actions permettant d'améliorer **l'image des quartiers**
 - Mise en place d'une stratégie de propreté sur les quartiers : actions de sensibilisation et actions intergénérationnelles.
 - Accompagnement au déploiement des jardins partagés, des potagers collectifs et des jardins solidaires (avec possibilité d'interventions de structures spécialisées)
 - Opérations visant à l'appropriation des espaces délaissés : petits aménagements urbains, mobilier urbain...
 - Mise en place de chantiers écoles pour l'embellissement du quartier
 - Animations festives, culturelles et sportives, permettant de dynamiser l'image des quartiers
 - Déploiement de services publics facilitant l'ouverture du quartier aux personnes extérieures et aux différents usagers.
 - Elaboration de supports de communication (écrit, radio, vidéos, supports médias et artistiques) permettant de véhiculer une image positive des quartiers.
4. Le déploiement des actions permettant d'améliorer **la mobilisation des habitants**
 - Initiatives favorisant les échanges de savoir-faire entre les locataires et/ou entre locataires et entreprises : SEL (système d'échange local), échanges de services (jardinage, garde d'enfants, cours, aide aux devoirs, courses...), etc.
 - Déploiement des opérations d'Auto Réhabilitation Accompagnée des logements.
 - Elaboration de chartes du vivre ensemble avec participation des habitants, dans le cadre de la démarche globale de GUSP (pour les quartiers hors NPNRU).
 - La mise en place d'ateliers urbains sur des thèmes tels que le vivre ensemble, la propreté, les incivilités...
5. Le déploiement des actions permettant d'améliorer **la communication auprès des habitants**
 - Le déploiement de médias variés : médias citoyens, radios de quartier, médias sociaux...
 - Les stratégies coordonnées d'opérations permettant d'associer un public diversifié à la GUSP (jeunes, usagers du quartier, commerçants, écoles, entreprises, etc.)
 - La mise en place de visites de quartiers rénovés pour des habitants dont le quartier va bénéficier du NPNRU
 - Les actions de sensibilisation aux pratiques de renouvellement urbain.

👉 ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PILIER COHESION SOCIALE

Priorité donnée au soutien aux familles monoparentales et la solidarité intergénérationnelle ; L'objectif majeur est de réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires.

Priorités issues des travaux du GAT Santé :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) dispose d'un service santé pour accompagner les porteurs de projets (sante@amvs.fr et 03/27/53/01/00) et d'un centre de ressources en santé publique pour les professionnels (12 rue Dauge à Maubeuge- 03 27 68 86 88- centrederessources@amvs.fr)

Ces ressources sont à mobiliser dès le montage des projets.

Les actions devront s'inscrire dans un **parcours global pour les publics** avec un calendrier des animations réparties sur l'année afin de faciliter la communication et la préparation des publics par les structures sociales, associations, médiateurs et adultes relais.

- **Axe cancer :** Favoriser la prévention dans le but de réduire les inégalités d'accès au dépistage des cancers (sein, utérus et colorectal). Cet axe devra permettre notamment d'identifier les freins liés au dépistage.
- **Axe nutrition, alimentation et activité physique :** Développer des actions innovantes sur le thème manger/bouger avec d'une part un volet nutrition et d'autre part un volet activité physique pour se réapproprier son corps.
- **Axe hygiène de vie :** Améliorer l'hygiène corporelle, dentaire et le rapport au corps chez les enfants et les jeunes. Développer l'estime de soi notamment en direction des publics en recherche d'emploi et en insertion.
- **Axe santé mentale :** Qualifier les acteurs du territoire pour mieux connaître les différences entre santé mentale et souffrance psychique et favoriser les échanges de pratiques. Pour cet axe, il convient de s'appuyer sur le réseau de précarité mentale du territoire.
- **Axe addiction :** Lutter contre toutes les formes d'addiction (tabac, alcool, écrans) en direction des publics précaires, jeunes et femmes enceintes.
- **Axe accès aux droits et aux soins :** Faire connaître aux publics des quartiers les différents dispositifs d'accompagnement administratifs et financiers concernant l'accès aux soins et aux droits liés à la santé (Ex : dispositifs de la CPAM).
- **Axe formation :** Former et faire monter en compétences les médiateurs, adultes-relais, les clubs de prévention et les centres sociaux sur les problématiques liées à la santé. Former les bénévoles des associations aux problématiques de la santé.

Priorités issues des travaux du GAT Culture :

- **Actions culturelles Parents/Enfants :** Développer des actions culturelles intergénérationnelles qui permettent de renforcer le rôle éducatif des parents
- **Actions qui permettent une appropriation des évènements et lieux culturels du territoire, en lien avec le collectif des acteurs culturels locaux du territoire.**

- Actions de création de parcours dans un ensemble d'activités de pratique et de diffusion culturelle, en s'appuyant sur le collectif des acteurs culturels locaux.
- Accueil en résidence d'un laboratoire de sociologie : réalisation d'un diagnostic par une résidence qui permettra de disposer d'informations valides et scientifiques quant aux pratiques, besoins, habitudes des habitants des QPV afin d'obtenir un diagnostic précis et des préconisations exploitables pour l'avenir.
- Actions qui permettent le développement d'une stratégie liée à la culture scientifique et des savoirs techniques (Egalité d'accès aux études supérieures pour les personnes issues des QPV, lutte contre le déterminisme social et éducatif, etc...)
- Actions dédiées aux nouvelles pratiques culturelles liées aux outils numériques :
 - Utilisation de Smartphones comme objets créatifs, Accès aux contenus culturels type Google Art, connaissance du patrimoine local.
 - Création d'une Appli géo localisée permettant un accès à des informations sur l'histoire de lieux identifiés (les opérateurs pourront s'appuyer sur l'Agence du Numérique de la CAMVS pour la formation aux métiers, la découverte du monde, un lien avec les médiathèques et lieux identifiés pour la médiation sur les contenus disponibles...)

Le service culturel de la CAMVS est joignable à la Gare Numérique de Jeumont (culture@amvs.fr et tél : 03/27/60/16/39). Le service est à contacter dès le montage des projets.

👁️ ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE.

Pour rappel, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 s'est concrétisé par l'ajout du pilier « valeurs de la République et citoyenneté », suite aux événements tragiques de janvier 2015.

Les projets suivants seront privilégiés :

- Les actions de lutte contre les radicalisations
- Les actions assurant la promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines (ex : favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, des droits et des devoirs, des règles de vie en société, favoriser la mobilité des jeunes en leur permettant de découvrir les institutions locales, leurs rôles, de rencontrer les personnes qui participent à leur fonctionnement, permettre les débats publics, favoriser les actions autour de l'usage du numérique et de l'image : savoir les utiliser, les lire, les comprendre).

ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Conformément aux dispositions de la loi, le Projet Territorial de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre a intégré les grands principes de la réforme qui constituent le **fil transversal** du document cadre du contrat de ville :

L'égalité des chances Femmes-Hommes. Sa prise en compte devra être intégrée aux actions proposées afin de faire progresser de manière significative l'accès des femmes à l'emploi, aux droits et aux services, l'égalité professionnelle et l'entrepreneuriat féminin ainsi que la protection contre toutes les formes de violence et la lutte contre les stéréotypes de genre. Il conviendra de définir des indicateurs genrés permettant de mesurer l'efficacité de cette prise en compte dans les actions développées.

La lutte contre les discriminations. L'objectif principal est de développer l'égalité réelle de traitement en prévenant et en réduisant les facteurs de risques de discrimination, quelque soit la thématique développée.

Les projets devront répondre aux objectifs du Plan de lutte contre les discriminations.

Les porteurs de projets devront être membres du collectif Lutte contre les discriminations de la CAMVS et formés à la lutte contre les discriminations. Les projets devront être présentés au collectif pour garantir la cohérence des interventions.

La jeunesse. Le terme « jeunesse » désigne les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La jeunesse a une place privilégiée dans le contrat de ville qu'il convient d'encourager. A ce titre, les actions en faveur des jeunes doivent avoir pour principaux objectifs l'information, la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

La participation des habitants. Chaque quartier prioritaire est doté d'un Conseil Citoyen conformément à la loi du 21 février 2014 pour la programmation de la ville et la cohésion urbaine. Ils doivent être consultés dans la mise en place des actions à mener dans les quartiers prioritaires. Les actions pourront au préalable être présentées aux conseils citoyens en lien avec le référent de la politique de la ville concerné.

Au même titre que les porteurs de projets, les conseils citoyens peuvent proposer des actions dans le cadre de l'appel à projets 2018. Ces actions peuvent :

- être portées par le conseil citoyen si celui-ci est constitué en association,
- être déléguées à une structure existante, sur demande du Conseil Citoyen

La mobilité sous toutes ses formes. Au regard des difficultés rencontrées par les populations des quartiers prioritaires, les signataires du Contrat de Ville ont souhaité traiter la question de la mobilité de manière transversale dans la mesure où cette problématique peut constituer un frein à l'émancipation collective et individuelle, à la capacité d'agir et donc à la cohésion sociale.

👉 ORIENTATIONS LIEES A LA PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LA PROPRIETE BATIE

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les engagements pris constituent des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville, en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers ;
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie ;
- développant le lien social et les animations de quartier ;
- favorisant la cohésion sociale ;
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

La programmation A. TFPB sera dès 2019 annexée dans le détail à la programmation unique favorisant ainsi la parfaite lisibilité de l'intégrité des actions menées sur le territoire et plus particulièrement sur les QPV.

LA PROGRAMMATION A. TFPB SUIVRA LE MEME CHEMINEMENT QUE LA PROGRAMMATION PARTENARIALE ET FERA L'OBJET D'UNE INSTRUCTION PAR LA DDTM ET LES COMMUNES DANS LES MEMES FORMES ET SELON LE MEME PLANNING QUE L'INSTRUCTION PARTENARIALE

Le programme d'actions précise :

- les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et leur caractère additionnel,
- les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles conformes aux thématiques ci-après définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et détaillées en page 7 du « livret du Bailleur » (téléchargeable sur le site de la DDTM du Nord, ainsi que le document « programme action.xls ») :

1. Présence de proximité : renforcement et formation / soutien ;
2. Entretien / Maintenance, gestion des déchets, encombrants, épaves ;
3. Tranquillité résidentielle ;
4. Développement social (concertation / sensibilisation des habitants, animation, lien social) ;
5. Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (hors quartiers NPNRU).

3° - LES ACTEURS CONCERNES

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

7 communes sont concernées par la politique de la ville : Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Ferrière-la-Grande, Feignies, Louvroil et Neuf-Mesnil. Ces dernières représentent un public cible de 22 709 habitants.

Les **7 communes**, représentent **9 quartiers** dont **1 quartier intercommunal** :

Commune concernée	Nom du quartier	Population totale du quartier prioritaire	Répartition par commune
FEIGNIES	Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne	1 210	1 210
FERRIERE LA GRANDE	Quartier du village	1 246	1 246
HAUTMONT	Bois du Quesnoy	1 370	2 710
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 340	
JEUMONT	Centre – Lambreçon	2 810	2 810
LOUVROIL	Longs Prés – Prés du paradis	1 360	2 430
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 070	
MAUBEUGE	Pont de Pierre	2 080	12 102
	Provinces Françaises	1 580	
	L'Épinette	1 202	
	Quartier intercommunal Sous-le-bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	7 240	
NEUF-MESNIL	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	201	201
TOTAL		22 709	22 709

Sur le territoire de la CAMVS, **la commune d'Aulnoye-Aymeries, le quartier de Rocq sur la commune de Recquignies et les quartiers des inventeurs et les secteurs gare de Jeumont** sont depuis 2014 placés en veille active.

Les quartiers vécus correspondent aux usages des habitants des quartiers réglementaires et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité etc.).

Les établissements scolaires sont éligibles aux crédits spécifiques Etat en dehors du temps scolaire.

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Les cartographies des périmètres des quartiers réglementaires sont jointes en annexe de l'appel à projets.

5° - LES CREDITS MOBILISABLES

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation unique et partenariale est annuelle.

Le Contrat de ville s'applique aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de « veille active » de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- de droit commun de l'ensemble des partenaires signataires, sur l'ensemble du territoire intercommunal (territoires en veille inclus),
- spécifiques « politique de la ville » de l'Etat et de la CAMVS ou des communes (DPVF) ; ces crédits seront concentrés sur les territoires en géographie réglementaire et les quartiers vécus,
- spécifiques « politique de la ville » de la Région qui seront concentrés sur les territoires en géographie réglementaire, les quartiers vécus et en veille active.

Dans le cadre du présent appel à projets, les crédits mobilisables sont les suivants :

- **Crédits spécifiques Etat et Région :**

↳ *Pour les quartiers réglementaires et vécus :*

1. La Dotation Politique de la Ville Fonctionnement qui finance 3 dispositifs :
 - Les actions intercommunales et locales au titre du « contrat de ville »
 - Le PRE (Programme de Réussite Educative) avec un co-financement de 65 %
 - L'opération VVV (Ville Vie Vacances),
2. Les crédits dédiés au FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
3. Les crédits liés à l'abattement de la TFPB, dont la programmation triennale intègre également la programmation unique de la CAMVS.
4. Les crédits spécifiques Région

↳ *Pour les quartiers en veille :*

- Crédits dédiés au FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
- Crédits spécifiques Région

IMPORTANT : Les crédits spécifiques de la Région peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de l'Etat, y compris pour les PIC (Projets d'Initiative Citoyenne)

- **Crédits spécifiques CAMVS/communes :**

Une action répondant à des enjeux à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers d'une seule commune et s'inscrivant dans le cadre des compétences communales sera cofinancée par la commune (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région)

Une action répondant à des enjeux à l'échelle de plusieurs quartiers sur plusieurs communes et s'inscrivant dans le cadre des compétences intercommunales, sera cofinancée par la CAMVS (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région)

- **Département et CAF : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département ou de la CAF, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projets doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

- **Bailleurs : Les crédits liés à l'A. TFPB**

Les crédits mobilisables au titre de l'abattement de la T.F.P.B intègrent également la programmation unique.

6° - PUBLICS CIBLES

Les actions devront être élaborées en lien avec les habitants des QPV (Quartiers Politique de la Ville) et être dirigées prioritairement vers ces publics.

En 2017, les conseillers citoyens ont exprimé leurs besoins sur les différentes thématiques de la politique de la ville. Ces besoins sont également repris dans l'A.M.I 2019.

Les actions doivent répondre aux besoins des conseillers et donc des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Les porteurs de projets pourront solliciter une rencontre avec les conseils citoyens, par l'intermédiaire du référent Politique de la Ville, afin de co-construire leurs actions avant tout dépôt de dossier.

7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION

Le calendrier de dépôt des programmations sera le même pour tous les dispositifs :

DATES	DESCRIPTION
6 juillet	Réunion d'information à l'ensemble des associations : modalités de l'A.M.I 2019
21/09	Lancement de l'A.M.I 2019. Mise en ligne sur le site Internet.
21/09 au 19/10	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention à la CAMVS.
22/10	Enregistrement de la programmation par la CAMVS
23/10	Comité de ventilation
23/10 au 16/11	Mise en place de la plateforme collaborative
26/11	Instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Région, CAMVS, Conseil Départemental, CAF, Villes) + consultation des conseillers citoyens
29/11	Comité de programmation partenarial
Début décembre	Retour sur le Comité de programmation en COTECH
	comité de pilotage validant politiquement la programmation

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis au porteur par la commune ou la CAMVS interpellée en qualité de cofinancier ; celui-ci sera transmis après le comité de pilotage validant la programmation Contrat de Ville.

La plateforme « DAUPHIN » sera opérationnelle pour fin septembre 2018. Les porteurs ne devront pas mettre les dossiers sur ADDEL.

Pour information, DAUPHIN est un outil interactif et d'instruction partagé. Les services instructeurs pourront aller chercher les dossiers et les étudier. Les porteurs devront toujours remplir les fiches synthétiques pour le 21 septembre mais devront dans tous les cas revenir sur la plateforme pour déposer leurs dossiers sollicitant un cofinancement de l'Etat Contrat de Ville, Programme de Réussite Educative ou Ville Vie Vacances.

8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

CRITERES GENERAUX

Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les dossiers devront répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Lieu de déroulement des actions : chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déclinera l'action

Public cible :

Les actions doivent concerner des publics majoritairement issus des quartiers prioritaires. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

Pour les dossiers de l'Etat :

Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement.



Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers.

Pour les dossiers région :

Les actions doivent cibler prioritairement les habitants-es des quartiers réglementaires et de veille (conf : Délibération N° 20161396 du 13 octobre 2016 relative au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville 2017-2021)

Dépenses éligibles :

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement courant des associations et des dépenses d'investissement. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux quartiers

✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédiée à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. annexe 10 à compléter)

> Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action.**

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

> Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens – annexe 10)

✓ Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.

✓ Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.

✓ Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS – BOP 147).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités du Contrat de Ville. Les opérateurs devront être précis sur la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la politique de la ville, à savoir :
 - *L'égalité des chances Femmes-Hommes*
 - *La lutte contre les discriminations*
 - *La jeunesse*
 - *La participation des habitants*
 - *La mobilité sous toutes ses formes*

Les actions portant spécifiquement sur la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes devront être présentées au préalable au collectif Lutte contre les discriminations de la CAMVS.



Les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un référent politique de la ville de la ou les commune(s) concernée(s) avant le dépôt du dossier.

- Les services de la CAMVS rencontreront un panel des bénéficiaires de chaque action dans le cadre du bilan et de l'évaluation qu'ils effectuent de chaque action financée.
- **Le taux de co-financement maximal de l'Etat se décline comme suit :**
 - 80% maximum pour les actions nouvelles (sur décision du comité de programmation). Le taux de base est de 50% ;
 - 50% maximum pour les actions reconduites ;
 - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année ainsi que pour l'ingénierie.**Le comité de programmation est seul décisionnaire sur la programmation.**



La subvention sollicitée sur la DPVF Etat doit être **supérieure ou égale à 5 000 €** à parité avec la collectivité.

- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire, et hors TAP/NAP.

Tout dossier doit être présenté selon la règle des 50% collectivité et 50% crédits spécifiques Etat sur le reste à charge après déduction du droit commun. Pour les actions jugées innovantes et remarquables, les services instructeurs de l'Etat du comité de programmation, peuvent exceptionnellement accorder une subvention jusque 80%.

- **Les crédits spécifiques de l'État peuvent dès 2019 être cumulés avec les crédits spécifiques de la Région, tout comme les crédits spécifiques de l'Etat ou de la Région peuvent être cumulés avec des crédits de droit commun.**
- Le dossier de demande de subvention devra être **complet pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.**

De manière détaillée, l'ensemble des éléments relatifs à l'instruction des dossiers relevant des crédits spécifiques Etat, Région, CAMVS, communes se retrouvent sur le site de la CAMVS : <http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr>

9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Toutes les demandes de subvention (**Etat ou Région**) sont à transmettre **en version numérique** (en version Word) **avant le** [REDACTED]

Pour les actions intercommunales : politiquedelaville@amvs.fr

Pour les actions communales : sur l'adresse mail du référent politique de la ville de votre commune (voir liste en dernière page), qui transmettra à la CAMVS après avoir apposé son visa.

Une fiche synthétique CAMVS est téléchargeable sur le site internet de l'agglomération, ou sur demande auprès du référent Politique de la Ville.

Ce dossier doit être accompagné également en version numérique d'un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d'administration.

Pour les actions en reconduction un bilan intermédiaire relevant l'état d'avancement de l'action N-1 au moment du dépôt doit accompagner ledit dossier.



Nouveauté pour les dossiers sollicitant la DPVF Etat : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions 2019 auprès de l'Etat s'effectueront en ligne sur DAUPHIN, qui sera opérationnel fin septembre.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2019 seront fléchés à l'occasion d'un comité de ventilation vers les services concernés, selon la thématique abordée et/ou le dispositif sollicité (Etat, Région, Conseil Départemental, CAF).
Chaque instructeur émettra un avis motivé sur les dossiers avant le comité de programmation (favorable ou défavorable).
Les conseillers citoyens émettront un avis sur les actions présentées, qui sera pris en compte par les services instructeurs.
- Les avis définitifs seront fixés à l'occasion d'un comité de programmation avant validation définitive de la programmation unique 2019 par le comité de pilotage Contrat de Ville.

11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Pour les actions ayant obtenu un **avis favorable**, les pièces administratives à fournir **après le comité de pilotage seront les suivantes :**

Pour les associations :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Liste des membres du bureau complétée de : NOM et/ou NOM de jeune fille, Prénom, date de naissance, lieu de naissance et adresse de résidence
- Les statuts ;
- Copie de récépissé de déclaration de l'association ;

- Un dossier de demande de subvention un en version numérique et un original signé en version papier;
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2015.

Pour les autres porteurs de projets :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Un dossier de demande de subvention un en version numérique et un original signé en version papier ;
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2015.

12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où tous les financeurs doivent être invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès le dépôt du dossier initial. Ces éléments calendaires devront être retranscrits sur la plateforme collaborative associative dès le mois de janvier 2019. Les services de la CAMVS ou des communes procéderont durant l'année à différentes visites des actions mises en place pour rencontrer les publics concernés.

Une fiche de suivi-évaluation, fournie par les services de la CAMVS, devra être renseignée au démarrage de l'action, à mi-parcours et à l'achèvement de l'action.

Certaines actions seront susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact approfondie, par le biais d'entretiens réalisés avec le concours de l'ADUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre).

Après validation de la programmation, un bilan final de l'action est à transmettre à la CAMVS, aux communes ainsi qu'aux financeurs que sont l'Etat et la Région avant le 31 mars de l'année n+1.

Attention : le paiement de la subvention Etat 2019 est conditionné à la saisie du bilan de l'année 2018 sur ADDEL au 31 janvier 2019, pour toute action reconduite. L'envoi papier n'est pas obligatoire ; toutefois, les porteurs doivent conserver un format papier ou numérique au cas où l'administration le demandait.

13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS

Toute communication devra faire l'objet d'une information préalable au service communication de la CAMVS ou des villes.

Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs. Les logos correspondants devront être indiqués sur tous les supports de communication en lien avec l'action après concertation avec les services politique de la ville de la C.A.M.V.S. ou des villes.

Les services communication de la C.A.M.V.S. ou des villes pourront être amenés à réaliser des photos et des vidéos des actions qui seront utilisés lors d'évènements ou de présentations.

14° - TEMPS FORTS

Dans le cadre d'un temps fort, les actions contrat de ville intercommunales et locales seront présentées aux conseils citoyens, habitants, communes en politique de la ville et partenaires de la programmation politique de la ville avant la fin du 1^{er} trimestre 2019.

L'objectif est de faire connaître la programmation afin d'améliorer le partenariat avec les associations et de renforcer leur implantation sur les quartiers. Les conseillers citoyens mobiliseront les habitants en étant des relais et en communiquant sur l'évènement.

15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET

PREPARATION ACTION

1. Quel constat a donné lieu à la mise en place de l'action ?
2. Quels indicateurs ont été utilisés pour choisir cette problématique ?
3. Quels sont les objectifs de l'action mise en œuvre ?
4. Quels sont les publics, lieux ou objets ciblés par l'action ?
5. Le projet comporte-t-il une approche de genre ? (enfants, jeunes, adultes, femmes...)
6. Pouvez-vous décrire précisément le contenu du projet et les actions s'y rapportant ?
7. Quel processus de mise en œuvre du projet envisagez-vous ?
8. Qui a initié le projet et qui en est le pilote ?
9. Quels sont les partenaires impliqués dans la planification et/ou le développement et/ou l'exécution de l'action ?
Si oui, quels sont-ils ? Quel est leur rôle ?
10. Quelles sont les échéances significatives : mise en place des moyens budgétaires, signatures de conventions... ?
11. Quel est le budget annuel de l'opération ?

BILAN

12. La situation de départ a-t-elle évolué suite aux actions menées ?
13. Les objectifs du projet ont-ils été atteints ? Si oui, à quel degré ?
14. Quels sont les indicateurs disponibles pour le suivi de l'action ?
15. L'action a-t-elle été évaluée ? Si oui, quel type d'évaluation a été effectué (par un tiers, devant les habitants, devant un conseil d'administration...)
16. Quelles sont les principales conditions de réussite de l'action ? A votre avis, quels sont les éléments qui ont permis à l'action de réussir ?
17. Quels ont été les obstacles et/ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet ?
18. Le projet est-il durable ? Quelles sont les perspectives de poursuite ou de développement du projet ?
19. Le projet est-il transposable ailleurs ? Si oui, à quelle(s) condition(s) ?
20. Le projet est-il innovant ? Quels sont les éléments novateurs ?
21. Cette action a-t-elle été inspirée par une autre action, ou a-t-elle déjà été partagée par d'autres ?
22. Pensez-vous que l'action contribue aux actions et développement menés au niveau de la Cohésion Sociale de la commune, de l'Agglo ?

16° - CONTACTS POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Service Politique de la Ville CAMVS :

Fanny **RICHARD** – Directrice
Jean-Christophe **CHANTRELLE** – Chargé de mission
Madjid **ZATAR** – Chargé de mission
Brian **HERARD** – Chargé de Mission

fanny.richard@amvs.fr
jc.chantrelle@amvs.fr
madjid.zatar@amvs.fr
brian.herard@amvs.fr

Service Prévention CAMVS :

Anne-Laure **DELEBECQ** – Coordinatrice CILSPD

annelaure.delebecq@amvs.fr

VILLES

Feignies : Lakdar **GUEFIF**
Ferrière la Grande : Denis **HAUTCOEUR-VINS**
Hautmont : Amélie **ANGELI**
Jeumont : Abdel **BOUJOUF**
Louvroil : Abdel **BADOUD**
Nasser **ALLATI**

l.quefif@ville-feignies.fr
cyber-jeunes@orange.fr
angeli-hissezhaut@hotmail.com
abdel.boujjouf@sfr.fr
abdel.badoud@louvroil.fr
abdennasser.allati@louvroil.fr

Maubeuge :

Pour les quartiers de l'Épinette et Provinces Françaises : Léa **LEFEBVRE**
Pour les quartiers des Présidents et Ecrivains : Mohamed **RAISS**
Pour les quartiers de Sous le Bois et Montplaisir : Safi **HADJ SAFI**

lea.lefebvre@ville-maubeuge.fr
mohamed.raiss@ville-maubeuge.fr
safi.hadjisafi@ville-maubeuge.fr

Neuf-Mesnil : Mairie de **Neuf-Mesnil**
Aulnoye-Aymeries : Lionel **DECOURTEILLE**
Recquignies : Mairie de **Recquignies**

mairie.neufmesnil@wanadoo.fr
lionel.decourteille@aulnoye-aymeries.fr
mairie-recquignies@wanadoo.fr

ETAT

Bureau des affaires interministérielles de la Préfecture :

Claire **QUESNEL**
Fayçal **JELIL**

claire.quesnel@nord.gouv.fr
faycal.jelil@nord.gouv.fr

Bureau des affaires interministérielles de la Sous-préfecture :

Julien **LESPILETTE**
Rose-Marie **DOBBELSTEIN**

julien.lespilette@nord.gouv.fr
rose-marie.dobbelstein@nord.gouv.fr

REGION

Sallah **NOUI**, Chargé de mission « Politique de la ville »

sallah.noui@hautsdefrance.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christine **MAYOR**

christine.mayor@lenord.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Aulnoye-Aymeries/Neuf-Mesnil
Delphine **HOQUIDANT**

delphine.hoquidant@cafncnord.cnafmail.fr

Feignies/Hautmont :
Véronique **PODOLSKI**

veronique.podolski@cafncnord.cnafmail.fr

Ferrière-La-Grande/ Jeumont/ Louvroil/ Recquignies :

Hélène **MATTON**

helene.matton@caf nord.cnafmail.fr

Maubeuge :
Aurélié **LAURENT**

aurelie.laurent@caf nord.cnafmail.fr